

**Séance du mardi 13 décembre 2022**  
**Délibération n°2022-155-VM**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 5 décembre 2022

**Objet : Modification du plan de financement de l'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé au bourg de Tonate – Tronçon 6 du plan vélo de la commune de Macouria Fonds Exceptionnel d'Investissement 2023**

**Étaient présents (17) :**

M. Gilles ADELSON, Maire, M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Guy GOBER, conseillers municipaux

**Étaient absents mais avaient donné procuration (6) :**

Mme Monique AZER, 1<sup>e</sup> Adjointe au Maire à M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire,  
M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire à M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire  
Mme Rose DANIEL, 9<sup>e</sup> Adjointe au Maire à Mme Madly MARIGNAN, Conseillère Municipale  
Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire  
M. Marijono SANIP, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire  
Mme Suzanne MAZOE, Conseillère Municipale à M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire

**Étaient absents (10) :**

Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Augustin BENTH, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Madly MARIGNAN** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Macouria a l'intention de candidater à l'appel à projets pour le « Fonds Exceptionnel d'Investissements 2023 » au titre des opérations concourants à l'amélioration de la vie et à la défense de l'environnement.

A toutes fins utiles, le tronçon 6 concerne la création d'une voie verte sur les rues Léopold HEDER et Lousé (section 28) et la création d'une voie verte sur l'avenue des jardins de Sainte Agathe (section 29) soit un linéaire de 1 350 ml comme sur le plan ci-joint.

L'opération est ajustée à un montant de **1 129 343 € (un million cent vingt-neuf mille trois cent quarante-trois)** financée comme suit :

Etat	23,41%	264 430,00 €
FEI 2023	56,59%	639 044,40 €
Commune	20%	225 868,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 129 343,00 €</b>

VU le rapport n°145/22/VM de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver la réalisation des sections 28 et 29 de l'itinéraire cyclable sécurisé de Tonate **tronçon 6 - Axe des écoliers de Tonate** du plan vélo de la ville de Macouria ;

**ARTICLE 2 :**

D'arrêter le coût prévisionnel de l'opération à **1 129 343 €** ;

**ARTICLE 3 :**

D'arrêter le plan de financement suivant :

Etat	23,41%	264 430,00 €
FEI 2023	56,59%	639 044,40 €
Commune	20%	225 868,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 129 343,00 €</b>

**ARTICLE 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et signer la convention de financement ainsi que tous les documents nécessaires pour la sollicitation des financements complémentaires.

**ARTICLE 5 :**

Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 14 décembre 2022